



Fribourg, août 2019

MCH2 – Loi sur les finances communales

Mise en œuvre et délai

L'entrée en vigueur du MCH2, par le biais de la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo) (ROF 2018_021), est fixée par le Conseil d'Etat. La mise en œuvre de cette réforme suppose un certain nombre de documents, établis par le Service des communes, afin de faciliter les travaux que devront entreprendre les administrations des collectivités publiques locales.

Les documents qui seront mis à disposition des collectivités locales peuvent être listés comme suit :

- > ordonnance sur les finances communales ;
- > modèle de règlement communal des finances ;
- > plan comptable harmonisé pour toutes les collectivités locales, standardisé et figé ;
- > modèles de tableaux annexés aux comptes ;
- > modèle de comptabilité des immobilisations ;
- > directives relatives à la comptabilité, réglant notamment la problématique de réévaluation du patrimoine dans le bilan et de dissolution des préfinancements (réserves libres d'investissements).

Dans le détail, la planification de la mise en œuvre de la réforme MCH2 suppose les délais suivants :

mi-juillet 2019	envoi du plan comptable
mi-juillet à début septembre 2019	dernière consultation restreinte auprès de l'ACF de l'OFCo et du règlement communal des finances
fin septembre 2019	soumission du projet OFCo au Conseil d'Etat pour adoption
juillet à novembre 2019	informations thématisées aux administrations locales sous forme de Directives
mi-novembre 2019	rédaction finalisée et envoi des Directives compilées
mi-novembre → fin novembre 2019	inscription des administrations locales à la formation MCH2
mi-janvier → fin janvier 2020	formation des administratrices et administrateurs des finances
printemps 2020	formation des exécutifs (conseiller/ère communal/e responsable des finances) et des membres des commissions financières
été 2020	formation des organes de révision
automne 2020	établissement du premier budget 2021 aux normes MCH2

1^{er} janvier 2021	entrée en vigueur de la LFCo et des normes MCH2
printemps 2022	boulement des premiers comptes 2021 aux normes MCH2

D'un point de vue technique, les administrations publiques locales seront régulièrement informées par le biais de documents spécifiques qui, avant fin 2019, seront compilés sous la titulature de « Directives ». Le plan comptable harmonisé, premier volet de ces directives, a été envoyé à mi-juillet 2019.

Ces directives compilées auront également la fonction de support de cours pour la formation des administrations publiques locales. Pilier essentiel de la réforme, cette formation posera les jalons des bonnes pratiques en matière comptabilité publique et de gestion financière. A cet égard, les sessions de formation sont prévues en janvier 2020.

L'aspect politique de la réforme n'est pas oublié, dans le sens où une formation reprenant les mêmes thèmes sera proposée aux membres des exécutifs responsables des finances ainsi que des commissions financières dans le courant du printemps 2020. En complément, une formation similaire sera proposée aux organes de révision des comptes publics dans le courant de l'été 2020.

Gilles Ballaman
Conseiller économique